



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_004-DE



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 004

Objet : Apurement des retenues de garantie non remboursées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat les Départements, les Communes et les établissements publics,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise en date du 10 octobre 2025,

Considérant que certaines retenues de garantie prélevées dans le cadre de marchés publics passés par le SMEAG n'ont pas été restituées aux entreprises concernées,

Considérant que ces retenues de garantie sont désormais atteintes par la prescription quadriennale prévue à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 précitée,

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de procéder au reversement au budget du Syndicat des sommes prescrites constatées par le Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Gilles LE CAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à demander au Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise le reversement au budget principal du SMEAG des retenues de garantie prescrites, pour un montant total de 832,21 €,

DIT que le reversement sera effectué par l'émission de titres de recettes au compte 7788 correspondant au montant de ces retenues de garantie,

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRESIDENT

